

	<i>Montants approuvés par les résolutions 45/252 A et B</i>	<i>Augmentations ou (diminutions)</i>	<i>Montants définitifs</i>
	<i>(En dollars des Etats-Unis)</i>		
Dépenses	2 134 072 100	33 902 400	2 167 974 500
Recettes	<u>381 753 800</u>	<u>18 902 400</u>	<u>400 656 200</u>
Montant net des ressources nécessaires	<u>1 752 318 300</u>	<u>15 000 000</u>	<u>1 767 318 300</u>

2. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un montant net de 13 867 100 dollars au maximum pourra, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, être engagé au titre du budget ordinaire de l'exercice biennal 1990-1991; le montant ainsi engagé sera réparti entre les Etats Membres conformément au barème des quotes-parts pour l'année 1992¹⁵ et comptabilisé dans les états financiers de l'exercice biennal 1990-1991. Sur cette base, l'Assemblée générale examinera et approuvera rétroactivement, à sa meilleure convenance en 1992, le montant définitif des crédits ouverts et des recettes pour l'exercice biennal 1990-1991.

*79^e séance plénière
20 décembre 1991*

46/185. Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993

A

L'Assemblée générale

I

CENTRE INTERNATIONAL DE CALCUL :
PROJET DE BUDGET POUR 1992

Approuve le projet de budget du Centre international de calcul pour l'année 1992, qui s'élève à 18 275 000 francs suisses, soit 13 053 600 dollars des Etats-Unis;

II

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE : PROGRAMME DE BOURSES POUR LES ÉTUDIANTS NAMIBIENS

Prend acte du rapport du Secrétaire général¹⁶ et approuve les propositions faites aux paragraphes 14 et 15 de ce rapport;

III

EXAMEN DE LA SITUATION DES SERVICES DE TRADUCTION ET D'INTERPRÉTATION POUR TOUTES LES LANGUES OFFICIELLES DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Approuve les propositions figurant dans la note du Secrétaire général¹⁷ et les observations faites par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport¹⁸;

IV

CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS
DE CONFÉRENCE À ADDIS-ABEBA ET À BANGKOK

Prend acte du rapport du Secrétaire général¹⁹ et souscrit aux recommandations et aux demandes faites par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes 28 et 29 de son rapport²⁰;

V

HONORAIRES VERSÉS AUX MEMBRES DES ORGANES ET ORGANES SUBSIDIAIRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Décide de reporter à sa quarante-septième session l'examen du rapport du Secrétaire général sur cette question²¹;

VI

INDEMNITÉS DE REPRÉSENTATION DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX ADJOINTS ET DES SOUS-SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX

Décide de reporter à sa quarante-septième session l'examen du rapport du Secrétaire général sur cette question²²;

VII

PRÉVISIONS RÉVISÉES AU CHAPITRE 33F
[ADMINISTRATION (VIENNE)]

Fait sienne la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tendant à maintenir le montant demandé initialement par le Secrétaire général à ce chapitre, en attendant que le Comité consultatif ait examiné plus en détail les propositions présentées par le Secrétaire général dans son rapport²³;

VIII

PRÉVISIONS RÉVISÉES AU CHAPITRE 32D [SERVICES
DE CONFÉRENCE ET BIBLIOTHÈQUE (VIENNE)]

Prend acte des prévisions révisées présentées par le Secrétaire général qui nécessiteraient l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 803 800 dollars pour la création d'un service d'interprétation commun à Vienne;

IX

FONDS DE RÉSERVE

Note que le solde du fonds de réserve s'établit à 15 237 100 dollars.

79^e séance plénière
20 décembre 1991

B

L'Assemblée générale

I

Fait siennes les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, qui figurent aux paragraphes 11 à 391 de son rapport sur les travaux de sa trente et unième session²⁴, y compris les considérations générales, le montant global des ressources nécessaires, les priorités, la méthode suivie et la structure du budget;

II

POSTES

1. *Fait siennes* les recommandations du Comité du programme et de la coordination figurant aux paragraphes 41 à 43 de son rapport²⁴ et concernant les modifications au tableau d'effectifs de l'Organisation;

2. *Prie* le Secrétaire général d'examiner et de mettre au point des procédures et des normes, y compris des analyses du volume de travail, afin de justifier la création, la suppression, le reclassement, la conversion et le transfert de postes, et de lui présenter à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, un rapport contenant des propositions, compte tenu du paragraphe 17 de la section I de sa résolution 45/239 A du 21 décembre 1990;

3. *Prend note* du nombre et de la répartition des postes de rang élevé dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993²⁵;

4. *Invite* le Secrétaire général à indiquer les modifications qu'il propose d'apporter à l'organisation du Secrétariat, notamment en ce qui concerne les postes de rang élevé, dans les prévisions révisées qui seront présentées à l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session;

5. *Fait siennes* les recommandations du Comité consultatif²⁶ en ce qui concerne les modifications que le Secrétaire général a proposé d'apporter au tableau d'effectifs de l'Organisation et décide : a) de transformer en postes permanents quatre postes temporaires (un D-2, un P-5 et deux postes d'agent des services généraux) au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les affaires humanitaires en Asie du Sud-Est (chapitre 2B.1); b) de surseoir à la création d'un nouveau poste d'éditeur (P-4) au Bureau des affaires politiques, des affaires de l'Assemblée générale et des services de secrétariat (chapitre 4B); c) de créer à titre temporaire un poste P-5 pour le Directeur du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique à Katmandou, comme il est indiqué à la section V de la résolution C ci-après;

d) de ne pas approuver le déclassement de poste de P-4 à P-3 proposé au chapitre 9; e) de conserver pour 1992 le poste D-2 qu'il était proposé de supprimer au chapitre 15 et que les autres postes affectés au sous-programme concerné devraient être traités comme il est indiqué à la section IX de la résolution C ci-après; et f) d'accepter la recommandation du Comité consultatif visant à créer un poste P-5 de spécialiste de l'évaluation à la Commission économique pour l'Afrique, comme il est indiqué à la section XVII de la résolution C ci-après;

III

SOLDES SOUS-UTILISÉS

1. *Approuve*, à titre de mesure spéciale, la réduction de 13 343 900 dollars des Etats-Unis recommandée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, compte tenu des soldes sous-utilisés;

2. *Prie* le Secrétaire général de garder à l'esprit que les réductions globales appliquées aux divers chapitres comme suite aux recommandations du Comité consultatif concernant les soldes sous-utilisés n'ont qu'une valeur indicative et, lorsqu'il appliquera ces recommandations, de prendre en considération les besoins des programmes et services des divers organes du Secrétariat;

3. *Prie également* le Secrétaire général d'indiquer dans son premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 les transferts de ressources qu'il aura proposés entre chapitres du budget-programme, conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière actuellement en vigueur ainsi qu'aux recommandations formulées par le Comité consultatif dans la partie pertinente du paragraphe 22 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993²⁶.

IV

ACTIVITÉS FIGURANT DANS LE PROJET DE BUDGET-PROGRAMME

1. *Fait siennes* les conclusions et recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination aux paragraphes 31 à 33 et 52 de son rapport²⁴;

2. *Prie* le Secrétaire général d'étudier la possibilité de regrouper les fonctions administratives de divers services du Secrétariat et de lui présenter lors de sa quarante-septième session des propositions à cette fin;

3. *Prie également* le Secrétaire général de revoir la répartition des ressources entre les départements et bureaux organiques du Siège et les commissions régionales, en tenant compte des dispositions pertinentes de ses résolutions 32/197 du 20 décembre 1977 et 41/213 du 19 décembre 1986, et de présenter ses recommandations dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995;

4. *Note* que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 ne contient aucune liste d'activités qui, de l'avis du Secrétaire général, puissent être interrompues et prie le Secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget-programme, de prendre en considération des mesures susceptibles d'améliorer la rentabilité et l'efficacité de l'Organisation, la rendant ainsi

mieux à même de répondre aux besoins et d'exécuter les tâches qui lui sont confiées avec efficacité et souplesse;

5. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de définir des normes du volume de travail et de mettre au point d'autres techniques de gestion, en particulier dans le cadre de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995;

6. *Fait siennes* les recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination aux paragraphes 45 à 47 de son rapport²⁴ à propos de l'établissement des priorités, note que la priorité globale accordée au développement économique des pays en développement est commune à de nombreux chapitres du budget-programme et souligne qu'il importe d'affecter à chaque chapitre du budget-programme des ressources suffisantes à l'exécution des activités demandées par des organes délibérants;

7. *Note* que les objectifs du plan à moyen terme pour la période 1992-1997²⁷ et les mandats spécifiques émanant de l'Assemblée générale ne sont pas toujours pleinement pris en compte dans les textes explicatifs concernant les programmes et dans les activités prévues à certains chapitres du projet de budget-programme et prie le Secrétaire général de prendre dûment en considération les vues exprimées par les Etats Membres lorsqu'il exécutera le budget-programme et qu'il proposera des révisions au plan à moyen terme;

8. *Note également* le rôle croissant des fonds extra-budgétaires dans l'exécution des programmes de l'Organisation, la meilleure présentation de ces fonds dans le budget-programme, l'impact des contributions volontaires sur un certain nombre de sous-programmes dans les domaines économique et social, et les observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes 71 et 72 de son rapport²⁶ en ce qui concerne la nécessité d'une transparence accrue, et décide de garder cette question constamment à l'étude;

9. *Note en outre* que les prévisions de dépenses qui figurent dans le projet de budget-programme ne tiennent pas compte des conséquences éventuelles, pour les activités financées par imputation sur le budget ordinaire, des nouveaux arrangements décidés par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, constate que, pour certains chapitres du budget-programme, notamment ceux qui concernent le Département de la coopération technique pour le développement et les commissions régionales, ces nouveaux arrangements influenceront probablement sur le montant des ressources prévues en 1993, et peut-être même en 1992, et invite le Secrétaire général à garder la situation constamment à l'étude et à lui rendre compte à sa quarante-septième session, de la façon la plus appropriée;

10. *Prie* le Secrétaire général de réexaminer les coûts des services fournis par l'Organisation des Nations Unies aux activités financées à l'aide de fonds extrabudgétaires et d'établir une analyse des sources de financement appropriées pour couvrir ces coûts, compte tenu des décisions et des résolutions pertinentes adoptées par les organes intergouvernementaux ainsi que des pratiques en vigueur dans ce domaine;

11. *Prie également* le Secrétaire général de préparer ce rapport en étroite collaboration avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et de tenir compte du paragraphe 37 de la décision 91/46 du Conseil d'administration du Programme, en date du 21 juin 1991²⁸;

12. *Demande* que ces deux rapports soient examinés par le Comité consultatif;

V

INNOVATIONS TECHNIQUES

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur le bilan des innovations techniques à l'Organisation des Nations Unies²⁹, sur le système de télécommunications de l'Organisation des Nations Unies³⁰ et sur le système à disques optiques pour le stockage et la recherche de documents³¹ et fait siennes les observations et les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires consignées dans son rapport y relatif³²;

2. *Prie* le Secrétaire général d'assurer la coordination entre tous les services concernés de façon à harmoniser leurs activités, afin de prévenir toutes incompatibilités et d'assurer une application efficace et rentable des techniques;

3. *Approuve* la phase II du projet de système à disques optiques pour le stockage et la recherche de documents, prévue pour la période 1992-1993, sous réserve de la présentation d'un rapport détaillé sur l'achèvement de la phase I en 1992;

4. *Prend acte* du troisième rapport intérimaire du Secrétaire général sur le projet de système intégré de gestion³³, exprime sa préoccupation quant au retard mis à exécuter le projet et à la qualité de l'information communiquée aux Etats Membres et entérine les recommandations du Comité consultatif consignées au paragraphe 45 de son premier rapport²⁶ et aux paragraphes 17 à 29 de son treizième rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993³²;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport intérimaire à sa quarante-septième session, en application des recommandations du Comité consultatif, touchant notamment l'accroissement quantifiable de la productivité et indiquant clairement l'ordre de grandeur des frais d'entretien annuels à long terme du projet, comme il est indiqué au paragraphe 26 du rapport du Comité consultatif³²;

6. *Demande* qu'un rapport fondé sur une étude d'experts indépendants et tenant compte des vues exprimées par les Etats Membres à la présente session soit présenté le 15 septembre 1992 au plus tard au Comité consultatif, qui examinera le rapport et donnera son avis à l'Assemblée générale sur cette question à sa quarante-septième session, l'objet de cette évaluation indépendante étant d'apprécier la démarche et la méthode adoptées pour mettre au point et exécuter ce projet et de déterminer s'il présente réellement les avantages évoqués dans les rapports du Secrétaire général et contribuerait à une gestion administrative de l'Organisation plus rentable et plus efficace; en outre, l'évaluation devrait offrir des suggestions sur les moyens

d'améliorer l'information communiquée aux Etats Membres, notamment par un échelonnement adéquat du projet, dans le but de permettre à l'Assemblée de prendre des décisions sur le sujet en toute connaissance de cause; l'établissement du rapport devrait être financé au moyen des crédits déjà prévus pour le projet;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-septième session un rapport complet sur les nouveaux projets techniques, renfermant des informations sur les mesures prises pour appliquer les recommandations du Comité consultatif, en tenant compte des vues exprimées par les Etats Membres sur ces questions à la Cinquième Commission;

VI

POLITIQUE EN MATIÈRE DE PUBLICATIONS

1. *Note* que plusieurs chapitres du projet de budget-programme, notamment aux titres IV, V, VI, VII et VIII, mentionnent, semble-t-il, un grand nombre de publications sans qu'il y ait une distinction bien nette entre les publications demandées par les organes intergouvernementaux et les publications techniques produites à l'initiative du Secrétariat;

2. *Note également* que la qualité et l'intérêt des publications semblent être inégaux et que les principes de tarification et de diffusion des publications de l'Organisation des Nations Unies gagneraient à être précisés;

3. *Fait siennes* les recommandations consignées aux paragraphes 27 et 32.16 à 32.19 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁵ et souligne que le Secrétariat doit mieux utiliser ses propres services d'impression pour réduire le coût total des travaux d'imprimerie;

4. *Prie* le Secrétaire général d'examiner dans son ensemble la politique de l'Organisation en matière de publications, notamment ses aspects techniques et les possibilités de coordination à l'échelle du système, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa quarante-huitième session;

VII

CHARGE DE TRAVAIL DES COMITÉS ET COMMISSIONS

1. *Fait siennes* les vues exprimées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 85 de son rapport²⁶;

2. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre une étude, en tenant compte de tous les aspects des conséquences de l'expansion de la charge de travail des divers comités et commissions, et de lui présenter à sa quarante-septième session un rapport contenant des propositions pertinentes;

3. *Considère* que les méthodes de travail du Comité consultatif relèvent de la compétence de cet organe et invite celui-ci à lui rendre compte de ses décisions et recommandations, selon qu'il conviendra;

VIII

SÉMINAIRE SUR LA MÉTHODE SUIVIE
POUR ÉTABLIR LE BUDGET-PROGRAMME

1. *Approuve* la recommandation formulée par le Comité du programme et de la coordination au paragraphe 49

de son rapport²⁴ en ce qui concerne la convocation par le Secrétaire général d'un séminaire technique spécial pour examiner la question de la méthode suivie pour établir le budget-programme et recommande que ce séminaire ait lieu durant la première partie de 1992;

2. *Approuve également* les recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination aux paragraphes 53, 400 et 401 de son rapport²⁴ en ce qui concerne la présentation à l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, du prototype d'un nouveau mode de présentation du budget;

IX

FONDS DE RÉSERVE

1. *Rappelle* sa résolution 45/255 du 21 décembre 1990, par laquelle elle a fixé provisoirement le montant du fonds de réserve du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 à 0,75 p. 100 des prévisions préliminaires (2 462 400 000 dollars), soit 19 millions de dollars;

2. *Note* que le Secrétaire général a ramené les prévisions préliminaires de 2 462 400 000 dollars à 2 366 300 000 dollars et décide de fixer à 18 millions de dollars le montant révisé du fonds de réserve;

X

QUESTIONS DE PERSONNEL EN RAPPORT
AVEC LE BUDGET

1. *Prie* le Secrétaire général d'examiner la nature et l'ampleur des crédits du budget ordinaire qui sont affectés aux activités syndicales et de lui en rendre compte à sa quarante-septième session;

2. *Invite* le Secrétaire général à prendre en considération le paragraphe 2 de la section XIII de sa résolution 45/241 du 21 décembre 1990 aux fins de l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993;

3. *Décide* d'appliquer, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, un taux de rotation de 0,5 p. 100 en ce qui concerne les agents des services généraux.

79^e séance plénière
20 décembre 1991

C

L'Assemblée générale,

I

CHAPITRE PREMIER. POLITIQUE, DIRECTION
ET COORDINATION D'ENSEMBLE

Ayant accepté la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les postes de son secrétariat et ayant pris note de l'accroissement du volume de travail du Comité consultatif,

1. *Souligne* le caractère statutaire et l'importance des fonctions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et invite le Secrétaire général à maintenir à l'étude le mode de financement des postes

du secrétariat du Comité consultatif qui ne sont pas inscrits au budget ordinaire;

2. *Décide* que, à compter de 1992, les frais de voyage et les indemnités de subsistance des membres du Comité du programme et de la coordination à l'occasion de leur participation aux réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination seront imputés au budget ordinaire de l'Organisation, à condition que cela n'entraîne aucune augmentation du montant total du crédit ouvert à la partie pertinente du chapitre premier et que les demandes de paiement ayant trait aux sessions ordinaires du Comité du programme et de la coordination aient la priorité;

II

CHAPITRE 2. BONS OFFICES ET RÉTABLISSEMENT DE LA PAIX; MAINTIEN DE LA PAIX; RECHERCHE ET COLLECTE D'INFORMATIONS

1. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte, dans les budgets-programmes et dans le plan à moyen terme, des dispositions de sa résolution 46/48 sur l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, qu'elle a adoptée le 9 décembre 1991 sur la recommandation de la Commission politique spéciale;

2. *Invite* le Secrétaire général à veiller à ce que les activités du Bureau de la recherche et de la collecte d'informations complètent bien les activités d'autres bureaux, y compris celles du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter, dans ses rapports sur l'exécution du budget, les informations voulues concernant les aspects financiers et les aspects connexes des missions spéciales, en particulier les possibilités de financement;

III

CHAPITRE 3. AFFAIRES POLITIQUES ET AFFAIRES DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Rappelant ses résolutions 32/71 du 9 décembre 1977 et 40/243 du 18 décembre 1985 ainsi que les observations et recommandations pertinentes formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991³⁴ en ce qui concerne le lieu de réunion des organes subsidiaires,

Prie le Comité des conférences d'accélérer son étude sur les organes de l'Organisation des Nations Unies qui se réunissent en dehors de leur siège et de lui en rendre compte à sa quarante-septième session;

IV

CHAPITRE 4. AFFAIRES POLITIQUES, AFFAIRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET SERVICES DE SECRÉTARIAT

1. *Décide* d'examiner à sa quarante-septième session le rapport du Secrétaire général sur l'organisation des services d'édition au Siège de l'Organisation des Nations Unies³⁵, demandé par le Comité du programme et de la coordination au paragraphe 96 de son rapport³⁴;

2. *Décide également* de reporter sa décision sur la proposition du Secrétaire général et la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tendant à créer un poste d'éditeur (P-4) jusqu'à ce qu'elle ait pris, à sa quarante-septième session, une décision définitive sur les résultats de l'étude concernant l'organisation des services d'édition;

3. *Accepte* le reclassement du poste de secrétaire du Comité du programme et de la coordination de P-4 à P-5;

4. *Note* les responsabilités qui s'attachent actuellement à ce poste et les disparités de classement des postes de secrétaire des divers organes directeurs intergouvernementaux et prie le Secrétaire général de maintenir à l'étude la question du classement de ces postes, eu égard aux autres responsabilités qu'ils comportent, et de lui soumettre des propositions, selon qu'il conviendra, à sa quarante-septième session;

V

CHAPITRE 5. DÉSARMEMENT

1. *Accepte* la proposition du Secrétaire général et la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tendant à octroyer une subvention de 440 000 dollars des Etats-Unis à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, réitère la demande qu'elle a formulée à la section IV de sa résolution 44/201 B du 21 décembre 1989 et fait siennes les observations et recommandations figurant aux paragraphes 5.9 et 5.10 du rapport du Comité consultatif³⁶, selon lesquelles il est indispensable que l'Institut devienne financièrement indépendant à un stade ultérieur et il ne faut épargner aucun effort pour encourager les donateurs à verser des contributions supplémentaires, non assorties de restrictions, qui pourraient servir à couvrir les dépenses d'administration de l'Institut;

2. *Décide* de créer, à titre temporaire et à compter du 1^{er} janvier 1992, un poste P-5 pour le Directeur du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique à Katmandou, en attendant les résultats d'une étude sur la nécessité de créer ce poste à titre permanent pour le prochain exercice biennal;

VI

CHAPITRE 9. ACTIVITÉS JURIDIQUES

1. *Rappelle* les préoccupations exprimées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant la persistance d'arriérés dans la publication du *Recueil des Traités* des Nations Unies et invite le Secrétaire général à prendre des mesures novatrices et efficaces pour résoudre ce problème;

2. *Fait siens* les commentaires et observations formulés par le Comité consultatif aux paragraphes 9.6 et 9.7 de son rapport³⁶ en ce qui concerne les frais de voyage et les publications de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international;

3. *Prend acte* des propositions du Secrétaire général et de la recommandation du Comité consultatif concernant le reclassement de deux postes à la Division de la codification et décide de ne pas approuver ces propositions;

4. *Invite* le Secrétaire général à tenir pleinement compte, pour l'administration du tableau d'effectifs du chapitre 9, des vues exprimées par les Etats Membres au sujet des reclassements proposés;

VII

CHAPITRE 11A. BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AU DÉVELOPPEMENT ET À LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE

1. *Fait sienne* la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant la proposition de reclassement d'un poste D-1 et décide, compte tenu de l'importance croissante d'une coordination à l'échelle du système dans les domaines économique et social, de garder cette question constamment à l'étude;

2. *Prie* le Secrétaire général de revoir le texte explicatif du chapitre 11A en tenant compte de tous les mandats pertinents qu'elle a adoptés;

CHAPITRE 11B. CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION

Fait sienne la recommandation, figurant au paragraphe 11B.7 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁶, relative à la question de la location de locaux pour le secrétariat du Conseil mondial de l'alimentation, et prie instamment le Secrétaire général de faire tout son possible pour trouver des locaux moins coûteux pour ce secrétariat;

CHAPITRE 11C. CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT

Fait siennes les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et encourage le Secrétaire général à transférer des ressources à l'intérieur du chapitre 11C pour fournir les services de consultants supplémentaires éventuellement nécessaires;

VIII

CHAPITRE 13. DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES INTERNATIONALES

1. *Note* au chapitre 13 que les activités relatives aux organisations non gouvernementales sont présentées différemment qu'auparavant et souligne que les fonctions du Département des affaires économiques et sociales internationales à cet égard demeurent inchangées;

2. *Prie* le Secrétaire général d'examiner les activités relatives aux « économies planifiées » compte tenu de l'évolution économique mondiale et de lui rendre compte dans le cadre des révisions du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 qu'il lui présentera lors de sa quarante-septième session;

3. *Prend acte* de la note du Secrétaire général sur les dispositions administratives et financières en vue de la Conférence internationale de 1994 sur la population et le développement²⁶, fait sienne la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tendant à prévoir des crédits au budget ordinaire pour le financement de la Conférence et prie le Secrétaire général de déployer tous les efforts nécessaires pour

obtenir des contributions volontaires aux fins du financement de la Conférence;

IX

CHAPITRE 15. CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

1. *Prend acte* de la croissance négative proposée pour ce chapitre par rapport aux prévisions révisées pour l'exercice biennal 1990-1991, souligne l'importance du programme relatif au commerce et au développement dans le contexte des grandes priorités du développement économique des pays en développement et prie le Secrétaire général de veiller à l'exécution intégrale des activités proposées à ce chapitre, en particulier, si besoin est, en transférant des ressources conformément aux procédures établies;

2. *Prend acte également* des propositions du Secrétaire général tendant à supprimer un poste D-2 et à transférer les douze autres postes affectés au sous-programme 5, ainsi que des recommandations connexes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. *Constate* qu'il est possible que de nouveaux mandats et de nouvelles activités apparaissent au chapitre 15;

4. *Décide* de conserver pour 1992 les treize postes du sous-programme 5 mentionnés ci-dessus, ainsi que le crédit correspondant;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-septième session des propositions concernant ces postes pour 1993, compte tenu des résultats de la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et des autres mandats émanant d'organes intergouvernementaux compétents, ainsi que de la possibilité de réduire certaines activités relevant de ce sous-programme, mentionnée dans l'état d'incidences sur le budget-programme ayant trait à la mise en œuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés²⁷;

X

CHAPITRE 16. CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL

Demande que les recommandations détaillées du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le chapitre 16 du projet de budget-programme soient communiquées au comité budgétaire de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce lors de sa session d'octobre durant l'année impaire qui précède le début de l'exercice budgétaire biennal;

XI

CHAPITRE 17. PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

1. *Fait sienne* la recommandation figurant au paragraphe 265 du rapport du Comité du programme et de la coordination²⁸, selon laquelle toutes les activités non demandées par les organes délibérants devraient être exclues du texte explicatif du programme du chapitre 17;

2. *Prend acte* de la note du Secrétaire général sur les services de conférence fournis aux organes intergouvernementaux qui se réunissent à Nairobi²⁸, fait siennes les

recommandations pertinentes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, souligne que des services d'interprétation devraient être assurés dans toutes les langues officielles de l'Organisation et prie le Secrétaire général d'indiquer les ressources financières supplémentaires éventuellement nécessaires au chapitre 17 dans son premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993;

3. *Prie* le Secrétaire général d'étudier la possibilité d'organiser différemment le secrétariat du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, notamment de le fusionner avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session;

XII

CHAPITRE 18. CENTRE POUR LA SCIENCE ET LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Prend acte de la croissance négative proposée à ce chapitre, souligne l'importance du programme relatif à la science et à la technique au service du développement dans le contexte des grandes priorités du développement économique des pays en développement et prie le Secrétaire général de veiller à l'exécution intégrale des activités proposées à ce chapitre, notamment en renforçant la coordination avec les commissions régionales et, si besoin est, en transférant des ressources conformément aux procédures établies;

XIII

CHAPITRE 19. CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT)

1. *Fait sienne* la recommandation figurant au paragraphe 276 du rapport du Comité du programme et de la coordination²⁴ et souligne que les activités prévues au titre des sous-programmes 1, 6 et 8 devraient être pleinement adaptées aux besoins des différentes régions, y compris l'Amérique latine et les Caraïbes;

2. *Fait siennes également* les recommandations pertinentes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en ce qui concerne la traduction de la documentation en chinois et invite le Secrétaire général à demander tout crédit supplémentaire éventuellement nécessaire à cette fin dans son premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993, au chapitre 19;

3. *Invite* le Secrétaire général à faire en sorte que toutes les publications du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) soient traduites en temps voulu dans toutes les langues officielles;

XIV

CHAPITRE 20. CENTRE DES NATIONS UNIES SUR LES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

Fait sienne la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relative à la proposition de reclassement du poste d'agent des services généraux dont le titulaire est responsable de la publication *The CTC Reporter*, en attendant qu'on ait

terminé l'examen des politiques de l'Organisation en matière de publications;

XV

CHAPITRE 21. DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET AFFAIRES HUMANITAIRES

1. *Souligne* l'importance des préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui aura lieu en 1995, et prie le Secrétaire général de faire en sorte que des ressources suffisantes soient prévues à cette fin au cours de l'exercice biennal 1992-1993;

2. *Souligne également* qu'il importe de fournir au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes les services dont il a besoin et prie le Secrétaire général d'assurer la fourniture de ces services, notamment en procédant à des transferts de ressources;

XVI

CHAPITRE 22. CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES

Fait sienne la recommandation figurant au paragraphe 301 du rapport du Comité du programme et de la coordination²⁴ et souligne la nécessité de prévoir des ressources suffisantes pour les activités à entreprendre comme suite à cette recommandation;

Dispositions administratives et financières concernant le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

1. *Décide* d'instituer, avec effet au 1^{er} janvier 1992, sous la responsabilité directe du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues en tant que fonds destiné à financer les activités opérationnelles, principalement dans les pays en développement, et de lui transférer les ressources financières de l'ancien Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues;

2. *Autorise* la Commission des stupéfiants, en tant que principal organe de décision de l'Organisation des Nations Unies en matière de contrôle des drogues, compte tenu de la résolution 1991/38 du Conseil économique et social, en date du 21 juin 1991, et de la résolution 46/104 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1991, à approuver, sur la base des propositions du Directeur exécutif du Programme, le budget du programme du Fonds et le budget des dépenses d'administration et d'appui au programme autres que les dépenses imputées au budget ordinaire de l'Organisation, et la prie de lui faire rapport à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur la façon dont elle compte s'acquitter de ces fonctions administratives et financières;

3. *Prie* le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de présenter à la Commission des stupéfiants ses observations et recommandations concernant le budget des dépenses d'administration et d'appui au programme du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;

4. *Invite* le Secrétaire général à examiner les moyens de rationaliser la structure projetée du Programme, compte tenu notamment des observations du Comité consultatif et des vues exprimées à la Cinquième Commission, et en par-

ticulier de la nécessité de promouvoir la coopération régionale sous la coordination du Programme en consultation avec les commissions régionales, et à lui faire rapport à ce sujet à sa quarante-septième session;

5. *Décide* d'examiner à un stade ultérieur, au cours de sa présente session, les dispositions relatives au personnel du Programme dont les postes seront financés au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et prie dans l'intervalle le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer le recrutement de ce personnel;

6. *Note* que la considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité et que doit être dûment prise en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible;

7. *Note également* que le Secrétaire général a l'intention de promulguer des règles de gestion financière du Fonds, conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, étant entendu que le rôle et les fonctions de la Commission des stupéfiants, tels que mentionnés dans lesdites règles de gestion financière, concorderont avec le rôle de la Commission, tel que décrit au paragraphe 2 ci-dessus;

8. *Décide* que, par dérogation aux articles 11.1 et 11.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, le Directeur exécutif du Programme tiendra les comptes du Fonds du Programme et sera chargé de présenter lesdits comptes et des états financiers connexes, au plus tard le 31 mars suivant la fin de l'exercice, au Comité des commissaires aux comptes et de présenter des rapports financiers à la Commission des stupéfiants et à l'Assemblée générale;

XVII

CHAPITRE 23. COMMISSION ÉCONOMIQUE
POUR L'AFRIQUE

1. *Accepte* les propositions du Secrétaire général et la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets, compte tenu du rapport d'évaluation pertinent³⁹, du rapport du Comité du programme et de la coordination²⁴, du rapport du Secrétaire général⁴⁰, des décisions pertinentes du Conseil économique et social, du paragraphe 23.9 du rapport du Comité consultatif²⁶ et des vues additionnelles exprimées par le Secrétariat lors de l'examen de la question à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, et prie le Secrétaire général de compléter le tableau d'effectifs des centres (postes d'administrateur et postes d'agent des services généraux) et de lui faire rapport à ce sujet à sa quarante-septième session;

2. *Prend acte* de la note du Secrétaire général sur la capacité d'auto-évaluation de la Commission économique pour l'Afrique⁴¹, ainsi que des observations et recommandations y relatives du Comité consultatif, et décide de créer à titre permanent un poste de la classe P-5 pour un spécialiste de l'évaluation à la Commission économique pour l'Afrique pour l'exercice biennal 1992-1993 et de réexa-

miner les fonctions correspondant à ce poste lors de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995;

3. *Accepte* les propositions du Secrétaire général et les recommandations du Comité consultatif concernant l'Institut africain de développement économique et de planification et prie le Secrétaire général de lui faire rapport à sa quarante-septième session sur la situation de l'Institut, compte tenu de la résolution 1990/72 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1990;

XVIII

CHAPITRE 24. COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE
POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

1. *Prend note* des priorités proposées pour les sous-programmes, invite le Secrétaire général à s'inspirer du programme de travail et des priorités recommandés par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique lorsqu'il exécutera le budget-programme et souligne qu'il importe que de nouvelles propositions soient présentées dans le cadre des révisions à apporter au plan à moyen terme pour la période 1992-1997;

2. *Prie* le Secrétaire général de déterminer si, avec les ressources mises à sa disposition, la Commission est capable de s'acquitter de son rôle aux fins du renforcement de la coopération multilatérale régionale et sous-régionale, et de proposer des mesures pour renforcer la Commission lorsqu'il présentera ses prévisions révisées concernant le budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993, en tenant compte du programme de travail de la Commission;

XIX

CHAPITRE 28. DROITS DE L'HOMME

1. *Accepte* les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en ce qui concerne les postes relevant de ce chapitre et prie le Secrétaire général de lui communiquer des informations complètes au sujet de l'analyse de la gestion et du volume de travail, comme l'a indiqué le Comité consultatif, pour permettre à celui-ci de faire des recommandations appropriées à l'Assemblée générale lors de sa quarante-huitième session, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, concernant la transformation de postes temporaires en postes permanents, étant entendu que les arrangements relatifs aux postes temporaires s'inscriront dans le cadre d'une solution à long terme touchant les ressources du Centre pour les droits de l'homme;

2. *Prie* le Secrétaire général, s'agissant de la recommandation du Comité consultatif relative au crédit demandé au chapitre 28 pour le personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires), de veiller à ce que des ressources suffisantes soient prévues pendant l'exercice biennal 1992-1993;

XX

CHAPITRE 29A. HAUT COMMISSARIAT
DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

Fait sienne la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concer-

nant l'inscription de postes supplémentaires au budget ordinaire et prie le Secrétaire général de passer en revue avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés les arrangements actuels concernant le financement des postes administratifs et autres postes du Haut Commissariat, compte tenu de la situation financière de ce dernier et de celle de l'Organisation des Nations Unies ainsi que de toutes les décisions intergouvernementales pertinentes, et de faire des propositions, selon qu'il conviendra, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995;

XXI

CHAPITRE 29B. OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

1. *Prend note* des propositions du Secrétaire général et prie celui-ci de passer en revue les ressources à prévoir pour l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient au budget ordinaire, compte tenu de la résolution 3331 B (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, des pratiques ultérieures et des raisons qui ont amené le Secrétaire général à formuler les propositions qui figurent au paragraphe 29B.8 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993²⁵;

2. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des recommandations à ce sujet;

XXII

CHAPITRE 31. INFORMATION

1. *Note* que le Fonds d'affectation spéciale pour les activités d'information à l'appui du redressement économique et du développement de l'Afrique aurait dû être mentionné au chapitre 11A, souligne l'importance que revêt le Fonds pour l'exécution des activités demandées au programme 45 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997²⁷, invite le Secrétaire général à mobiliser des ressources pour le Fonds et le prie de lui faire rapport à ce sujet à sa quarante-septième session, sous la forme la plus appropriée;

2. *Souligne* qu'il importe d'assurer la diversité culturelle et la parité des langues dans les activités du Département de l'information, en particulier en ce qui concerne la documentation audio-visuelle et les programmes radiophoniques;

XXIII

CHAPITRE 32. SERVICES DE CONFÉRENCE

Prie le Secrétaire général de garder à l'examen la question des normes de production applicables au personnel du Département des services de conférence, compte tenu des innovations techniques et de la nécessité d'accroître encore la productivité, et de lui faire rapport à ce sujet dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

79^e séance plénière
20 décembre 1991

46/186. Budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993

A

OUVERTURE DE CRÉDITS POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1992-1993 :

1. Un crédit de 2 389 234 900 dollars des Etats-Unis est ouvert pour les objets suivants :

<i>Chapitres</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
TITRE PREMIER. — Politique, direction et coordination d'ensemble	
1 ^{er} . Politique, direction et coordination d'ensemble	35 545 500
TOTAL. TITRE PREMIER	35 545 500
TITRE II. — Affaires politiques	
2. Bons offices et rétablissement de la paix; maintien de la paix; recherche et collecte d'informations	97 580 600
3. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité	15 822 800
4. Affaires politiques, affaires de l'Assemblée générale et services de secrétariat	12 486 300
5. Désarmement	13 264 400
6. Questions politiques spéciales, coopération régionale, tutelle et décolonisation	9 499 100
7. Elimination de l'apartheid	8 300 300
TOTAL. TITRE II	156 953 500